

Recommandation 1541 (2001)¹

Jeunes chercheurs en Europe

Assemblée parlementaire

1. La science joue un rôle de plus en plus important dans l'évolution des sociétés modernes. La production, l'acquisition et l'utilisation de connaissances (à travers la recherche, l'information, l'enseignement, la formation et le développement technologique) forment la base de la «société du savoir», qui continuera de se construire au xxi^e siècle. Un environnement éthique est nécessaire pour garantir le respect des droits des citoyens, mais une base scientifique solide est essentielle pour qu'un pays puisse rester compétitif dans une économie mondialisée.
2. Il est donc d'une importance stratégique de recruter, dans des conditions satisfaisantes, de jeunes talents dans les secteurs de la science, et de renforcer l'enseignement scientifique dans les établissements scolaires, conformément à la [Recommandation 1379 \(1998\)](#) de l'Assemblée sur l'instruction élémentaire en science et technologie. Il faut rendre la profession plus attrayante pour les jeunes scientifiques qui se lancent dans la carrière. Les opportunités de coopération entre eux devraient être encouragées.
3. La Recommandation n° R (2000) 8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mission de recherche de l'université présente aussi un intérêt particulier dans ce contexte, de même que les Recommandations n° R (85) 21 sur la mobilité des enseignants-chercheurs universitaires, n° R (95) 8 sur la mobilité universitaire et n° R (96) 7 sur la mobilité universitaire régionale.
4. Parmi les autres initiatives destinées à renforcer et à encourager la coopération en matière de recherche en Europe figurent la décision de la Commission européenne de créer un espace européen de la recherche, la Déclaration commune des ministres européens de l'Education concernant l'espace européen de l'enseignement supérieur (Bologne, 19 juin 1999), ainsi que de nombreuses activités de l'Unesco et de la Fondation européenne de la science.
5. Compte tenu du départ à la retraite massif de la génération du baby boom – qui a défini les grandes orientations de la recherche, de l'enseignement et du progrès technique dans les universités, les laboratoires et les entreprises au cours des trente dernières années – et de l'essor important et rapide de nouveaux secteurs comme la biotechnologie et les technologies de l'information et de la communication, il est indispensable de former et de recruter de jeunes scientifiques.
6. Dans les pays européens qui ont connu d'importantes réformes économiques et sociales ces dix dernières années, il est urgent de recréer les conditions qui permettront de lutter efficacement contre «l'exode des cerveaux» et de maintenir et développer un véritable potentiel scientifique. A cet égard, l'Assemblée prend note avec satisfaction de la Recommandation n° R (95) 7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'exode des cerveaux dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.
7. La coopération européenne entre les jeunes chercheurs contribuera fortement au maintien et à l'amélioration de la compétitivité de l'Europe dans tous les domaines. Elle pourrait en outre accélérer et faciliter la mise en commun des ressources disponibles pour la recherche et la création d'infrastructures de recherche communes. Encourager ces jeunes chercheurs à participer activement à une coopération internationale et européenne en réseau ainsi qu'à entreprendre une partie de leur formation avancée (à partir

1. Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 2001 (32^e séance) (voir [Doc. 9185](#), rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Wittbrodt). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 2001 (32^e séance).



du doctorat) dans un autre pays leur donnera la chance d'acquérir une précieuse expérience de travail dans un environnement multiculturel. C'est ce qu'a souligné le Comité des Ministres dans sa Recommandation n° R (95) 18 sur la mobilité des jeunes.

8. Par conséquent, et après un examen attentif des conclusions de la Conférence paneuropéenne de l'Assemblée sur la science et la technologie en Europe – perspectives pour le xxie siècle (Gdańsk, 9-11 octobre 2000) et des conclusions et recommandations du Forum européen des jeunes scientifiques (Gdańsk, 7-9 octobre 2000), l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

8.1. de promouvoir un espace paneuropéen pour les jeunes scientifiques en coopération avec d'autres organisations compétentes dans ce domaine, telles que l'Unesco, l'OCDE, l'Union européenne (notamment l'Association des boursiers Marie-Curie), la Fondation européenne de la science et l'Association des universités européennes; et, à cette fin:

8.2. de mener une enquête sur la situation des jeunes chercheurs et des étudiants de troisième cycle en Europe (qu'ils soient européens ou non), concernant en particulier le recrutement, la formation, la mobilité, les perspectives de carrière, l'indépendance de la recherche et les questions d'égalité, en vue de formuler, à l'intention des gouvernements des Etats membres et des institutions d'enseignement supérieur et de recherche, des conseils stratégiques pour soutenir les jeunes scientifiques et stimuler la coopération entre jeunes chercheurs à l'échelle européenne, par le biais de programmes de mobilité adaptés;

8.3. d'inviter les gouvernements des Etats membres, en particulier ceux des économies européennes en transition, à assurer un niveau suffisant de financement pour la recherche et le développement technologique, de manière à retenir les jeunes scientifiques et à faciliter le retour de ceux qui souhaitent partir étudier à l'étranger;

8.4. d'encourager les gouvernements des Etats membres et les institutions d'enseignement supérieur et de recherche à lancer de nouvelles stratégies pour le recrutement, la formation et l'amélioration des perspectives de carrière des jeunes scientifiques et, dans la mesure du possible, à harmoniser ces dispositions et les conditions administratives applicables, afin de rendre les professions scientifiques plus attrayantes et de réduire la sous-représentation des femmes scientifiques;

8.5. d'inviter les gouvernements des Etats membres à encourager la coopération régionale, paneuropéenne et internationale, en particulier avec les pays du Maghreb, en réseau entre les institutions d'enseignement supérieur et de recherche, afin d'améliorer la capacité de recherche et de favoriser l'excellence;

8.6. de charger les gouvernements des Etats membres, les institutions d'enseignement supérieur et de recherche et l'industrie d'encourager la coopération entre jeunes chercheurs en Europe et la mobilité de ces derniers, en soutenant des programmes de mobilité à court et à long termes (ouverts également aux jeunes scientifiques non européens);

8.7. d'inviter les gouvernements des Etats membres à accorder leur soutien au projet du Bureau de Venise de l'Unesco concernant les Séminaires avancés européens pour les jeunes scientifiques (Easys – Master classes en science) destinés à favoriser la mobilité européenne, transatlantique et euroméditerranéenne à court terme, et de demander à l'Unesco et à ses partenaires de renforcer cette activité.